

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mercredi, 27 septembre 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19h30.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

284-09-2023

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19h30 et souhaite la bienvenue à tous.

285-09-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 septembre 2023 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité - volet 4 - dépôt d'une demande d'aide financière
5. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – dépôt d'une demande
6. Interprétation de la limite des zones conservation « Cn » 037-Cn, 040-Cn et 157-Cn
7. Acceptation entente intégration services inspection – MRC Avignon
8. Autorisation procéder aux premières démarches nouveau système de collectes - éco entreprises Québec (éeq) – MRC Avignon
9. Période de questions pour le public
10. Clôture de la séance
11. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

286-09-2023

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

287-09-2023

4. SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Escuminac, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria désirent présenter un projet d'optimisation des ressources en sécurité incendie de la partie Est de la MRC Avignon dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle s'engage à participer au projet d'optimisation des ressources en sécurité incendie de la partie Est de la MRC Avignon et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Ville de Carleton-sur-Mer en tant qu'organisme responsable du projet.

288-09-2023

5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE le projet de la municipalité de Nouvelle, Affaissement de talus chemin Sud de la rivière Nouvelle, respecte les critères d'admissibilités à ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Nouvelle doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Nouvelle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Nouvelle autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et greffier-

trésorier, Benoît Cabot est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

289-09-2023

6. INTERPRÉTATION DE LA LIMITE DES ZONES CONSERVATION « CN » 037-CN, 040-CN ET 157-CN

CONSIDÉRANT QUE la limite des zones Conservation « Cn » 037-Cn, 040-Cn et 157-Cn située en bordure de la Baie-des-Chaleurs est représentée au plan de zonage, mais ne coïncide pas avec une ligne médiane d'infrastructures existantes ou projetées telles que des rues, ruelles, chemin de fer, lignes de transport d'énergie, avec les lacs, les plans d'eau ou cours d'eau, les limites des lots cadastrés ou celle de la Municipalité comme prescrit par l'article 2.2.3 du règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE la limite de ces zones amène des imprécisions, des incertitudes et peut porter à des conflits d'interprétation;

CONSIDÉRANT que la zone Conservation « Cn » comprend les usages reliés à la conservation de l'environnement naturel et des habitats fauniques et que la sous-classe 4 « Conservation et récréation extensive » dans la classification des usages du règlement de zonage comprend notamment, les usages de Conservation intégrale et Conservation et récréation extensive ;

CONSIDÉRANT QUE ces zones ont pour but de préserver les milieux écologiques et le parc de Miguasha ;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent vise à assurer la sécurité des personnes et protéger les biens en bordure de la Baie-des-Chaleurs ;

CONSIDÉRANT QU'il est cohérent de faire coïncider la limite de ces zones avec la limite du Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal interprète la limite de ces zones Conservation « Cn » 037-Cn, 040-Cn et 157-Cn située en bordure de la Baie-des-Chaleurs comme étant la limite du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent.

290-09-2023

7. ACCEPTATION ENTENTE INTÉGRATION SERVICES INSPECTION – MRC AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer (MUNICIPALITÉ LOCALE) ont demandé à la MRC Avignon de mettre en place un service d'inspection municipale pour les fins de l'application de leurs règlements d'urbanisme et d'autres lois et règlements dont l'application leur incombe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a accepté de mettre en place un service d'inspection municipal régionalisé en vertu de la résolution numéro CMRC-2021-12-22-521 adoptée par le conseil de la MRC à sa séance du 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les

MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QU' une entente intermunicipal de fourniture de services d'inspecteurs a été adoptée et signée par la MRC et les municipalités d'Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer à la satisfaction de tous;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit qu'une municipalité qui n'est pas partie à l'entente peut y adhérer conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

a) La municipalité doit obtenir le consentement unanime des PARTIES exprimé au moyen d'une résolution de leur conseil ;

b) La municipalité doit accepter les conditions d'adhésion dont les PARTIES pourront convenir entre elles, par résolution, sous la forme d'une annexe à l'entente.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle, après analyse de ses besoins en la matière, souhaite intégrer l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs de la MRC Avignon 2021-2024 aux conditions émises par la MRC et les municipalités parties à l'Entente, lesquelles ont été négociées et validées ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que la municipalité de Nouvelle accepte d'intégrer l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs de la MRC Avignon 2021-2024 sans aucune modification des clauses de celles-ci et moyennant la signature de l'entente et de l'addenda ainsi que l'acceptation des coûts nécessaire à l'embauche d'un ou d'une inspecteur.trice municipal à temps plein ;

Que la municipalité de Nouvelle adhère à l'entièreté de l'entente et accepte de payer les coûts équivalent à 40% d'un poste à temps plein pour approximativement 2 jours de travail par semaine tel qu'indiqué dans le tableau modifié ci-bas et selon la modification de l'article 11 :

Carleton-sur-Mer	85 % d'un inspecteur à temps complet
Escuminac	30 % d'un inspecteur à temps complet
Ristigouche Partie-Sud-Est	15 % d'un inspecteur à temps complet
Matapédia	30 % d'un inspecteur à temps complet
St-Alexis-de-Matapédia	30 % d'un inspecteur à temps complet
St-François d'Assise	30 % d'un inspecteur à temps complet
St-André-de-Restigouche	15 % d'un inspecteur à temps complet
L'Ascension-de-Patapédia	15 % d'un inspecteur à temps complet
Pointe-à-la-Croix	50 % d'un inspecteur à temps complet
Maria	60 % d'un inspecteur à temps complet
Nouvelle	40 % d'un inspecteur à temps complet
Total	400% ou 4 inspecteurs à temps complet

ARTICLE 11 MODIFIÉ

MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES D'IMMOBILISATION AINSI QUE DES DÉPENSES D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION

Les dépenses d'immobilisation ainsi que les dépenses d'opération et d'administration de la présente entente, diminuées de toute subvention gouvernementale, donation et leg, sont réparties entre les MUNICIPALITÉS LOCALES, soit 21.25% (85% de 1 équivalent-temps-complet (ETC)) pour la ville de Carleton-sur-Mer, 10.00% (40% de 1 équivalent-temps-complet (ETC)) pour la municipalité de Nouvelle, 15.00% (60% de 1 équivalent-temps-complet (ETC)) pour la municipalité de Maria, et la balance, soit 53.75% (2.15 équivalent-temps-complet (ETC)), aux municipalités d'Escuminac, de Pointe-à-la-Croix, de Ristigouche-Partie-Sud-Est, de Matapédia, de Saint-André-de-Restigouche, de Saint-Alexis-de-Matapédia, de Saint-François-d'Assise et de L'Ascension-de-Patapédia, pour moitié en fonction de leur richesse foncière uniformisée et pour moitié en fonction de leur population en date du 1er janvier de l'année civile à venir.

Que la municipalité de Nouvelle autorise et mandate Rachel Dugas , mairesse et Benoît Cabot directeur-général et greffier-trésorier à signer l'entente et tout addenda permettant de rendre effectif à prestation de service demandée.

291-09-2023

8. AUTORISATION PROCÉDER AUX PREMIÈRES DÉMARCHES NOUVEAU SYSTÈME DE COLLECTES - ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) – MRC AVIGNON

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle a adopté une résolution déléguant sa compétence à la MRC Avignon afin d'instaurer un service régionalisé de « Cueillette » et « Transbordement-Transport » et « Traitement-Tri » pour 5 ans (2021-2026), et ce en vertu de l'article 578 du Code municipal du Québec permettant à une municipalité locale de déléguer à une MRC sa compétence sur divers objets;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a accepté la délégation de compétences afin de réaliser un appel d'offres SEAO selon les spécifications transmises par les municipalités ;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a procédé à l'adjudication d'un contrat envers Groupe Bouffard Sanitaire (Matrec) à la suite du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a conclu relative au service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT que ÉcoEntrprise Québec (EEQ) a été mandaté par le Gouvernement du Québec par une loi et un règlement afin de mettre en œuvre et gérer le nouveau système de collecte, tri, traitement des matières recyclables au Québec;

CONSIDÉRANT que EEQ doit dans les meilleurs délais conclure des ententes avec des régies, des regroupements de MRC ou des MRC afin de mettre en œuvre la nouvelle loi et assurer les services dans le nouveau modèle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle est membre de la Régie des résiduelles Avignon-Bonaventure (RégieAB) et souhaite que l'ensemble des mandats et compétences en la matière soient centralisés à terme dans cette régie;

CONSIDÉRANT que la RégieAB n'est pas pleinement opérante à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'après négociation et discussions entre la MRC Avignon, la MRC Bonaventure, les municipalités des deux MRC et EEQ, ainsi que la rencontre d'août 2023 entre les municipalités, les MRC et EEQ, une seule option appropriée a été convenue afin d'assurer la continuité du service au 1er janvier 2025, soit que la MRC Avignon soit mandatée et habilitée à signer l'entente avec EEQ à l'hiver 2023-2024 et que cette entente puisse être transférée à la RégieAB le temps venu;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Le conseil de la municipalité de Nouvelle accepte l'option proposée et mandate la MRC Avignon afin de conclure une entente selon la loi avec EEQ, de mettre en œuvre la dite entente et ce afin d'assurer la continuité du service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables après le 31 décembre 2024;

Le conseil de la municipalité de Nouvelle demande à la MRC Avignon et EEQ de transférer ladite entente à la RégieAB lorsque cette dernière sera prête à la gérer.

292-09-2023

9. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

293-09-2023

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

294-09-2023

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 19h05.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.